



Procès-verbal

Le mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie du Rouget, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

Lors de l'examen et du vote des comptes financiers uniques (CFU), la présidence de séance a été assurée par Monsieur Michel VEYRINES, 1^{er} adjoint.

Secrétaire de la séance : Didier GOUZOU-THEODORE.

Présents : Gilles COMBELLE, Michel VEYRINES, Cécile HOCHART, Frédéric CHARREIRE, Jacqueline CABANNES, Didier GOUZOU-THEODORE, Francis CARRIERE, Bernard GEORGES, Jean MOMBOISSE, David PONS, Sandrine LAMY, Stéphanie VIGIER, Christelle BEX, Fabien RINQUIN, Laetitia LEYBROS, Magali PARISSIER, Laetitia GROFFAL.

Monsieur Michel VEYRINES, absent lors de l'ouverture de la séance, a rejoint l'assemblée à 18h25 et a pris part aux votes à compter de la délibération n°DE-2026-32.

Monsieur Jean MOMBOISSE, absent lors de l'ouverture de la séance, a rejoint l'assemblée à 19h25 et a pris part aux votes à compter de la délibération n° DE-2026-32. Il avait toutefois donné pouvoir à Madame Stéphanie VIGIER afin de le représenter lors des votes relatifs aux délibérations n° DE-2026-30 et n° DE-2026-31. En conséquence, Monsieur Jean MOMBOISSE a pris part aux votes de ces deux délibérations par procuration, puis a participé en présentiel aux votes des délibérations suivantes.

Ordre du jour :

- Conclusion d'un bail commercial pour l'exploitation d'une activité de restauration dans le bâtiment multiple rural de Pers;
- Désignation du correspondant incendie et secours;
- Comptes financiers uniques 2025;
- Budgets primitifs 2026;
- Affectation du résultat;
- Taux d'imposition 2026;
- Fonds de Solidarité pour le Logement: appel à contribution du Département au titre de l'année 2026;
- Demande de subvention au titre du programme des « Amendes de Police 2026 » ;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Conclusion d'un bail commercial pour l'exploitation d'une activité de restauration dans le bâtiment multiple rural de Pers (N° DE_2026_030 et N° DE_2026_030 BIS : annulées erreurs matérielles)

Conclusion d'un bail commercial pour l'exploitation d'une activité de restauration dans le bâtiment multiple rural de Pers (N° DE_2026_030 et N° DE_2026_030 TER)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire du bâtiment multiple rural situé à Pers, au sein duquel était précédemment exploitée une activité de restauration, aujourd'hui interrompue depuis 2022.

Il indique que la commune a engagé des travaux de réhabilitation et d'équipement de ce bâtiment afin de permettre la reprise d'une activité de restauration.

Il précise que la commune a également investi dans l'acquisition de mobilier et d'équipements de cuisine pour un montant d'environ 50 000 € TTC.

Il souligne que la présence d'un commerce de restauration participe au maintien des services de proximité, au renforcement du lien social et à l'animation du bourg de Pers, répondant ainsi à un objectif d'intérêt public local, particulièrement important dans un contexte rural.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une licence de débit de boissons de

4^{ème} catégorie (licence IV) attachée à cet établissement.

Il indique que la commune est en contact avec Madame Eline Labruyère et Monsieur Lilian Cannella, agissant pour le compte de la société SARL La Filouterie, qui exploitera le fonds de commerce sous l'enseigne « Chez la Denise », et intéressés par l'exploitation de ce commerce.

Afin de permettre l'installation de ces exploitants, il est proposé de conclure un bail commercial de type «3-6-9 », conformément aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce, prenant effet à compter du 1er avril 2026.

Compte tenu de la nécessité de favoriser la réouverture de ce commerce et d'accompagner le démarrage de l'activité, il est proposé de prévoir des conditions financières adaptées à la phase de lancement de l'exploitation, selon les modalités suivantes :

- au 1^{er} avril 2026 jusqu'au 30 juin 2026, date de prise d'effet du bail, la mise à disposition sera gratuite ;
- au 1^{er} juillet 2026, il sera porté à 250€ par mois ;
- au 1^{er} avril 2027, il sera porté à 500€ par mois ;
- au 1^{er} avril 2028, il sera porté à 600€ par mois.

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé, dans le même objectif de facilitation de l'installation des exploitants et de maintien d'un commerce de proximité, de ne pas exiger de dépôt de garantie.

Il est en outre proposé de mettre à disposition de l'exploitant la licence IV appartenant à la commune, ainsi que le mobilier et le matériel de cuisine, dans des conditions strictement encadrées afin de garantir la préservation du patrimoine communal.

La mise à disposition de la licence IV est consentie à titre précaire, révocable et personnel. Elle ne constitue ni une cession ni un transfert de propriété et ne pourra faire l'objet d'aucune cession, sous-location, nantissement ou transmission. Elle prendra fin de plein droit en cas de cessation d'activité, de résiliation du bail ou de procédure collective, la licence demeurant en toute circonstance la propriété exclusive de la commune.

La mise à disposition du mobilier et du matériel, d'une valeur estimée à 50 000 € TTC, est également consentie à titre précaire et révocable. Ce matériel demeure la propriété exclusive de la commune, ne peut être ni cédé, ni donné en garantie, ni saisi, et ne fait pas partie du fonds de commerce de l'exploitant. Un inventaire contradictoire sera établi lors de l'entrée dans les lieux. L'exploitant en assurera la garde et l'entretien courant. L'exploitant sera tenu de souscrire une assurance couvrant l'ensemble du matériel mis à disposition, notamment contre les risques de vol, incendie, dégâts des eaux et vandalisme, pour une valeur au moins égale à 50 000 € TTC, et devra en justifier auprès de la commune lors de son entrée dans les lieux puis à première demande.

En cas de cessation d'activité, de résiliation du bail ou de procédure collective, la licence IV ainsi que l'ensemble du matériel devront être restitués immédiatement à la commune, sans indemnité. Il est enfin précisé que la licence IV ainsi que le matériel et le mobilier mis à disposition ne font pas partie du fonds de commerce de l'exploitant et ne pourront en aucun cas être compris dans un nantissement, ni être saisis par les créanciers, ni être intégrés dans une procédure collective.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve la conclusion d'un bail commercial pour le bâtiment multiple rural situé à Pers, destiné à l'exploitation d'une activité de restauration par la société SARL La Filouterie, représentée par Madame Eline Labruyère et Monsieur Lilian Cannella, sous l'enseigne « Chez la Denise » ;
- décide que le bail prendra effet à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- approuve les modalités de loyer suivantes :
 - au 1^{er} avril 2026 jusqu'au 30 juin 2026, date de prise d'effet du bail, la mise à disposition sera gratuite ;
 - au 1^{er} juillet 2026, il sera porté à 250€ par mois ;
 - au 1^{er} avril 2027, il sera porté à 500€ par mois ;
 - au 1^{er} avril 2028, il sera porté à 600€ par mois.
- décide qu'aucun dépôt de garantie ne sera exigé ;
- décide que toutes les charges liées à l'usage du local (eau, électricité, chauffage, entretien courant et taxes afférentes) resteront à la charge exclusive du locataire pendant toute la durée du bail ;
- approuve la mise à disposition de la licence IV dans les conditions définies ci-dessus ;
- approuve la mise à disposition du mobilier et du matériel dans les conditions définies ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial ainsi que tout document afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation du correspondant incendie et secours : annule et remplace la délibération DE 2026_021 du 08/04/2026 (N° DE_2026_031)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers prévoit la désignation, au sein du Conseil municipal, d'un correspondant incendie et secours.

Il précise que ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours pour les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies. Il participe également à la sensibilisation de la population aux risques et aux mesures de sécurité civile.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux observations de la Préfecture, le Maire ne peut être désigné en qualité de correspondant incendie et secours. Il convient dès lors de procéder à une nouvelle désignation

parmi les membres du Conseil municipal.

En conséquence, la délibération précédente en date du 8 avril 2026, désignant Monsieur Gilles COMBELLE, est annulée. Après appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur Fabien RINQUIN, Conseiller municipal, ayant obtenu 16 (seize) voix et donc la majorité absolue, est désigné correspondant incendie et secours de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'annuler la délibération précédente relative à la désignation du correspondant incendie et secours ;
- désigne Monsieur Fabien RINQUIN en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.

Approbation du compte financier unique - LE ROUGET-PERS 2025 (N° DE_2026_032)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	556 173,86	0,00	27 271,85	0,00	583 445,71
Opérations exercice	1 191 370,03	1 635 062,33	764 594,96	1 293 000,19	1 955 964,99	2 928 062,52
Total	1 191 370,03	2 191 236,19	764 594,96	1 320 272,04	1 955 964,99	3 511 508,23
Résultat de clôture		999 866,16		555 677,08		1 555 543,24
Restes à réaliser	0,00	0,00	524 200,00	63 200,00	524 200,00	63 200,00
Total cumulé	0,00	999 866,16	524 200,00	618 877,08	524 200,00	1 618 743,24
Résultat définitif		999 866,16		94 677,08		1 094 543,24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents - le Maire s'étant retiré au moment du vote: approuve le compte financier unique 2025 du budget principal.

Approbation du compte financier unique - ASSAINISSEMENT 2025 (N° DE_2026_033)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'assainissement;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	12 004,33	8 884,07	0,00	8 884,07	12 004,33
Opérations exercice	115 230,20	116 058,25	52 344,00	92 793,64	167 574,20	208 851,89
Total	115 230,20	128 062,58	61 228,07	92 793,64	176 458,27	220 856,22
Résultat de clôture		12 832,38		31 565,57		44 397,95
Restes à réaliser	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
Total cumulé	0,00	12 832,38	20 000,00	31 565,57	20 000,00	44 397,95
Résultat définitif		12 832,38		11 565,57		24 397,95

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents - le Maire s'étant retiré au moment du vote: approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'assainissement.

Approbation du compte financier unique - LOTISSEMENT COTE ROUGE VILLAGE 2025 (N° DE _2026_034)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement de Côte Rouge;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	65 520,02	0,00	63 568,00	0,00	129 088,02	0,00
Opérations exercice	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
Total	65 520,02	8 000,00	63 568,00	0,00	129 088,02	8 000,00
Résultat de clôture	57 520,02		63 568,00		121 088,02	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	57 520,02	0,00	63 568,00	0,00	121 088,02	0,00

Résultat définitif	57 520,02		63 568,00		121 088,02	
--------------------	-----------	--	-----------	--	------------	--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents - le Maire s'étant retiré au moment du vote: approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement de Côte Rouge.

Approbation du compte financier unique - LOTISSEMENT D ACTIVITES D ESTERMES 2025 (N° DE _2026_035)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement d'Estermes;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	209 117,65	0,00	390 334,60	0,00	599 452,25	0,00
Opérations exercice	8 530,00	8 530,00	0,00	8 530,00	8 530,00	17 060,00
Total	217 647,65	8 530,00	390 334,60	8 530,00	607 982,25	17 060,00
Résultat de clôture	209 117,65		381 804,60		590 922,25	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	209 117,65	0,00	381 804,60	0,00	590 922,25	0,00
Résultat définitif	209 117,65		381 804,60		590 922,25	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents - le Maire s'étant retiré au moment du vote: approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement d'Estermes.

Approbation des budgets primitifs 2026 (N° DE _2026_036)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents budgets primitifs 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve les différents budgets primitifs 2026 arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 599 333,19 €	2 599 333,19 €
Section d'investissement	2 824 267,80 €	2 824 267,80 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	192 409,43 €	192 409,43 €
Section d'investissement	730 240,00 €	730 240,00 €

BUDGET LOTISSEMENT COTE ROUGE VILLAGE :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	138 578,00 €	138 578,00 €
Section d'investissement	127 136,00 €	127 136,00 €

BUDGET LOTISSEMENT D'ACTIVITES D'ESTERMES :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	590 922,25 €	590 922,25 €
Section d'investissement	381 804,60 €	381 804,60 €

BUDGET BATIMENT ZONE ACTIVITES:

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 146,00 €	11 146,00 €
Section d'investissement	8 000,00 €	8 000,00 €

Affectation du résultat de la section fonctionnement du budget principal sur l'exercice 2026 (N° DE_2026_037)

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2025 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de 999 866,16 € en section de fonctionnement, et qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Il est précisé que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- décide de ne pas affecter de somme au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- décide de reporter l'intégralité de l'excédent soit 999 866,16 € en section de fonctionnement au compte 002.

Affectation du résultat de la section fonctionnement du budget annexe de l'assainissement sur l'exercice 2026 (N° DE_2026_038)

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2025 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de 12 832,38 € en section de fonctionnement, et qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Il est précisé que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- décide de ne pas affecter de somme au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- décide de reporter l'intégralité de l'excédent soit 12 832,38 € en section de fonctionnement au compte 002.

Taux d'imposition 2026 (N° DE_2026_039)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DE_2025_035 en date du 15 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 45,30 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 68,15 %

Monsieur le Maire explique que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Monsieur le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2026 ;
- fixe les taux d'imposition communaux 2026 comme suit :
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 45,30 %
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 68,15 %
 - Taux de la taxe d'habitation (TH) : 14,20 %

Fonds de Solidarité pour le Logement: appel à contribution du Département au titre de l'année 2026 (N° DE_2026_040)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil Départemental du Cantal relatif à l'appel à contribution pour le Fonds Solidarité Logement (FSL) au titre de l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de contribuer à hauteur de trois cents euros (300,00€) pour le Fonds Solidarité Logement (FSL),
- dit que les crédits nécessaires à la contribution communale seront inscrits au budget ;
- autorise Monsieur le Maire de signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention au titre du programme des « Amendes de Police 2026 » (N° DE_2026_041)

Monsieur le Maire explique que le Conseil départemental est chargé de procéder à la répartition des « Amendes de Police » en faveur des communes.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de ce programme pour:

- réaliser une bande de guidage au sol pour les personnes à mobilité réduite,
- acquérir du matériel de signalisation routière verticale, des feux tricolores mobiles, des barrières de sécurité et différents matériels de signalisation routière.

Le montant total des travaux est estimé à 20 656,90 € HT. Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant € HT	Nature des recettes	Montant € HT	Taux
Bande de guidage, signalétique, matériels	19 919,80 €	Conseil Départemental	6 197,07 €	30%
Main d'œuvre régie municipale	737,10 €	Autofinancement	14 459,83 €	75%
TOTAL	20 656,90 €	TOTAL	20 656,90 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- sollicite le Conseil départemental pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 6 197,07 € au titre du programme des « Amendes de Police 2026 » ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'épuisement de l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

Gilles COMBELLE
Président de séance

Didier GOUZOU-THEODORE
Secrétaire de séance